



## Annexe au règlement intérieur

---

### EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

**TENUE** : pour pratiquer l'éducation physique et sportive, les élèves doivent avoir une tenue appropriée, et, par mesure d'hygiène, celle-ci doit être distincte de celle qu'ils portent pour les autres cours de la journée. Par mesure de sécurité, les chaussures de sport doivent être lacées et le port de chaînes, accessoires divers ou de bijoux est interdit. Pour tout comportement brutal, violent ou de nature à mettre en danger le reste du groupe une des sanctions prévues au règlement intérieur pourra être appliquée.

**ASSIDUITE** : l'assiduité au cours d'EPS est obligatoire au même titre que dans les autres disciplines. Seuls peuvent être dispensés de cours, les élèves reconnus totalement inaptes (à l'année ou pour une période temporaire égale ou supérieure à 3 mois) par le médecin scolaire.

Un élève souffrant momentanément ou déclaré *inapte partiellement* par son médecin (se trouvant dans l'impossibilité momentanée de pratiquer telle ou telle activité) doit participer aux cours d'EPS mais informer son professeur de cette inaptitude partielle, lui remettant le cas échéant le certificat médical descriptif des activités qu'il ne peut pratiquer momentanément.

Un élève ayant un *certificat d'inaptitude partielle supérieure à 3 mois* délivré par son médecin traitant, doit en informer son professeur et déposer son certificat à l'infirmerie pour le faire viser par le médecin scolaire.

Un élève ayant un *certificat d'inaptitude totale* doit en informer son professeur, déposer son certificat à l'infirmerie pour le faire viser par le médecin scolaire avec le cas échéant une lettre demandant une dispense d'assister au cours d'EPS.

L'infirmière fera viser le certificat par le médecin scolaire qui seul peut prendre la décision de dispenser un élève de cours.

L'élève doit remettre ensuite en main propre la dispense obtenue du médecin scolaire à son professeur d'EPS qui portera la mention *dispensé* sur son bulletin trimestriel.

**DEPLACEMENTS SUR LES LIEUX D'ACTIVITES** : les élèves se déplaceront par leurs propres moyens et sous leur propre responsabilité pour se rendre sur les installations sportives comme pour revenir au lycée à la fin du cours. Ces installations leur seront indiquées par le professeur en fonction du cycle d'activités prévu.